

Mercredi 21 Juillet 2010 - n°519

- Culture - Engagement des collectivités  
**Europe** - Union européenne - Simplification de la gestion des fonds  
- Modernisation des politiques publiques - 150 mesures annoncées

- Fonction publique - Les moyens des organisations Syndicales  
- Agenda  
-  
- Europe - MEPLF

## Culture - Engagement des collectivités

Le 16 juillet à Avignon, les présidents des associations d'élus locaux ont signé une déclaration commune, par laquelle ils se sont engagés à poursuivre leur effort culturel aux côtés de l'Etat, des professionnels. Cette signature clôturait un forum intitulé : « Pour une République culturelle décentralisée, l'engagement solidaire des collectivités territoriales ». Participaient à ce forum : les présidents de la FMVM (Bruno Bourg-Broc), de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), de l'Association des maires des petites villes de France (APVF), de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ; ainsi que les représentants des présidents de l'Association des régions de France (ARF), de l'Association des maires de France (AMF), de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et de l'Assemblée des communautés de France (ADCF).

Sont intervenus également des membres du Parlement, dont Jacques Legendre (président de la commission Culture, éducation et communication du Sénat), des représentants des professionnels et des associations de spectateurs.

**Enjeux** En ouverture du débat, Karine Gloanec-Maurin, présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), et Jean Viard (sociologue) ont décrit une triple réalité : le rôle désormais indispensable des collectivités dans le champ culturel ; leurs difficultés actuelles (dans un contexte de crise financière et de réorganisation territoriale) ; leurs nouveaux défis. Arrivées au terme d'une première phase de démocratisation culturelle, les collectivités doivent en effet répondre aux attentes de nouveaux publics : jeunes, retraités, habitants des quartiers et populations immigrées, actifs disposant aujourd'hui de davantage de temps libre. Il s'agit donc, pour les collectivités, de faire mieux avec moins de moyens pour demeurer des « producteurs de liberté » (Jean Viard) : liberté d'aller au théâtre, de visiter un monument, d'apprendre à jouer d'un instrument... Le forum d'Avignon avait pour ambition de ré-

collectivités, d'autre part, entre les collectivités  
le secteur privé, les professionnels, les associat

**Propositions** Afin de garantir le bon fonctionnement de cette coopération, les intervenants ont avancé plusieurs propositions. Karine Gloanec-Maurin a plaidé pour le maintien des financements croisés, très encadrés dans la version actuelle du projet de loi de réforme des collectivités. Le sénateur Legendre a justifié, au contraire, l'encadrement des cofinancements par un souci de pragmatisme et d'optimisation des politiques publiques locales. Martin Malvy, président de la région Midi-Pyrénées et de l'APVF, a approuvé l'idée de clarifier les compétences des collectivités, et suggéré de substituer à la clause de compétence générale des conventionnements entre les collectivités. Représentant le président de l'AMF, Annie Genevard a appelé de ses vœux la création d'instances de débats entre les acteurs culturels locaux (à l'instar des Conférences du spectacle vivant en région). Ces lieux de rencontres n'annulent pas les divergences (politiques, géographiques), mais facilitent le dialogue et stimulent l'inventivité des décideurs. Deux acteurs ont été particulièrement cités dans les débats : l'Etat et la société civile. Bruno Bourg-Broc a souligné le rôle irremplaçable du premier, comme facilitateur et péréquateur. Dans le champ culturel, l'intervention de l'Etat ne doit pas se limiter au ministère de la Culture et de la Communication, mais impliquer aussi le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Education nationale (qui a été appelé à soutenir davantage les initiatives des collectivités dans les écoles, collèges et lycées). Michel Destot, président de l'AMGVF, a par ailleurs imaginé la tenue d'un « Grenelle de la culture », qui rassemblerait l'ensemble des acteurs (y compris les associations) sur le modèle du Grenelle de l'environnement. Spécificités des villes moyennes Au nom des maires des villes moyennes, Bruno Bourg-Broc a salué l'émergence des questions culturelles parmi les priorités nouvelles des élus locaux. La vie culturelle apparaît en effet comme un élément essentiel de cohésion sociale et d'attractivité dans les villes moyennes. Comme l'exprime Madeleine Fève-Chobaut, adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges et présidente de la commission Culture de la FMVM, « la culture donne une couleur à la ville, (...) participe à l'éducation, ouvre l'esprit du jeune citoyen, aide le senior à rester ouvert sur le monde ». La culture dans les villes moyennes est marquée par la transversalité (entre les arts, l'éducation, les nouvelles technologies, la science...) et l'ouverture à la diversité. Villes à taille humaine, les villes moyennes accordent une attention particulière à la diffusion de la culture pour chacun, en s'appuyant notamment sur le tissu associatif. L'engagement culturel des villes moyennes sert également l'attractivité des villes-centre et du territoire intercommunal sur lequel elles rayonnent. Philippe Bonnacarrère, maire d'Albi, a ainsi incité les élus à mettre leur projet culturel en perspective avec la stratégie d'attractivité de leur ville. **Déclaration finale** En conclusion des échanges, les présidents des associations d'élus et leurs représentants se sont engagés, par une déclaration commune, à : - garantir les conditions nécessaires à la création et à la diffusion culturelles, au service du lien social, du bien-être individuel et du

développement de l'esprit critique ; - renforcer le partenariat avec l'Etat, acteur indispensable de l'aménagement du territoire, de la cohésion nationale et de l'équité dans l'accès à la culture ; - veiller à la poursuite de la décentralisation et à une meilleure prise en compte de la richesse culturelle des territoires ; - collaborer plus étroitement avec les artistes, les professionnels et les publics, en reconnaissant leur pleine légitimité ; - assumer le nouveau rôle des collectivités financeurs mais aussi producteurs des politiques culturelles.

## EUROPE

### Union européenne - Simplification de la gestion des fonds

L'UE a adopté de nouvelles mesures visant à simplifier les règles de gestion des fonds structurels et de cohésion. Ces modifications devraient contribuer à faciliter l'accès aux fonds et accélérer les flux d'investissement à un moment où les budgets publics se heurtent à de fortes contraintes. Parmi les mesures visant à lutter contre la crise économique, des avances supplémentaires, pour un montant total de 775 millions d'euros, seront accordées à certains Etats membres pour résoudre des problèmes de trésorerie immédiats. Une des principales conséquences de la crise est que les Etats membres et les régions éprouvent des difficultés à apporter le cofinancement requis en complément des investissements européens. Pour y remédier, les modifications annoncées visent à surmonter cette difficulté pour accélérer la mise en œuvre des programmes et simplifier la gestion au jour le jour. Simplifications Les principales nouvelles mesures sont les suivantes: - introduction d'un seuil uniforme général de 50 millions d'euros pour tous les types de grands projets nécessitant l'approbation de la Commission: ce nouveau seuil uniforme permettra l'approbation par les seuls Etats membres de projets environnementaux de plus petite envergure, qui pourront donc démarrer plus rapidement ; - l'autorisation de financer les grands projets par plus d'un programme ; - la simplification de la procédure de révision des programmes pour les adapter plus rapidement aux défis actuels ; - le renforcement du recours à l'ingénierie financière: il sera possible de créer des régimes de prêts visant à stimuler les dépenses dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en matière de logement ; - l'assouplissement de l'obligation de maintenir l'investissement : cette règle ne s'appliquera désormais qu'aux projets qui s'y prêtent, tels que ceux comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif. Dégagement d'office Par ailleurs, ce règlement modificatif entérine le report de la règle de dégagement d'office (règle «n + 2»): en vertu de cette règle, si un financement alloué en 2007 n'a pas été dépensé avant la fin de 2009, il est automatiquement reversé au budget de l'UE. La modification permettra de dépenser les fonds engagés en 2007 sur une plus longue période, ce qui évitera la perte de près de 220 millions d'euro au niveau européen. Il appartient maintenant aux Autorités de gestion des différents programmes FEDER et FSE de mettre en œuvre ces évolutions, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours de ces programmes 2007/2013. Ces évolutions sont entrées en vigueur dès juin 2010. Cette modification permettra de dépenser les fonds engagés en 2007 sur une plus longue période, ce qui évitera la perte de près de 220 millions d'euros (dont 125 millions accordés à l'Espagne, 56 millions accordés à l'Italie, 9 millions accordés au Royaume-Uni, 6 millions accordés à l'Allemagne, 4 millions accordés aux Pays-Bas et 20 millions accordés à des projets de coopération menés entre plusieurs pays). Finalités S'appuyant sur trois fonds relevant de la politique de cohésion - le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion – les 455 programmes de la politique de cohésion permettront d'investir au total 347 milliards d'euros entre 2007 et 2013 dans l'ensemble des régions de l'UE. Ces modifications visent à compléter les autres initiatives qui ont été prises depuis le début de la crise dans le cadre du plan européen de relance économique. En savoir plus : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/funds/recovery/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/recovery/index_fr.htm) [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/funds/recovery/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/recovery/index_fr.htm)

### Modernisation des politiques publiques - 150 mesures annoncées

*Ondes Moyennes* revient sur les mesures annoncées par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, François Baroin, lors du conseil des ministres du 30 juin dernier, dans le cadre de la présentation du quatrième rapport d'étape et des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques mis en place en 2007. Améliorer la qualité de service aux usagers Au cours de sa présentation, François Baroin a mis en avant la réussite de la création des guichets uniques ainsi que la simplification des démarches administratives et annoncé le renforcement de ces dispositifs. Ainsi, il est décidé de créer un guichet unique pour les opérations de dédouanement et pour les demandes d'asile et de regroupement familial des réfugiés à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides. Il sera par ailleurs désormais possible de ne remplir qu'un seul formulaire pour déposer une demande de logement social auprès de plusieurs bailleurs sociaux. La plate-forme de renseignements téléphoniques 39-39 est élargie à l'ensemble des renseignements administratifs. Le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) est appelé à devenir le guichet unique des démarches administratives en ligne. **15 nouvelles mesures de simplification sont annoncées :**

1. Permettre d'informer simultanément plusieurs services publics d'un changement de coordonnées (coordonnées bancaires, courriel, numéro de téléphone fixe et mobile, adresse postale...).
2. Permettre de payer en ligne ses frais de santé.
3. Lors d'un décès, simplifier la déclaration aux impôts.
4. Permettre le suivi par internet des grandes étapes du traitement de sa plainte (de son dépôt à son traitement par le tribunal).
5. Permettre la demande en ligne d'aide au logement.
6. Simplifier les procédures liées au changement d'école suite à un déménagement.
7. Permettre de déclarer en ligne l'avancement de ses travaux (procédures d'urbanisme).
8. Permettre de transmettre par internet les données lors du recensement de l'Insee.
9. Simplifier le recrutement d'un apprenti.
10. Proposer aux TPE-PME un compte en ligne personnalisé permettant d'effectuer l'ensemble de leurs démarches administratives.
11. Améliorer la lisibilité et la cohérence lors du franchissement des seuils de salariés.
12. Simplifier les démarches liées à l'exportation.
13. Regrouper toutes les déclarations sociales des entreprises en une déclaration unique dématérialisée avec la mise en place d'une déclaration sociale nominative (DSN).
14. Permettre de créer, de modifier et de dissoudre son association par internet.
15. Simplifier et fiabiliser le dépôt des bilans d'exécution dans le cadre des financements accordés au titre du Fonds social européen (FSE).

Réduire les dépenses publiques L'objectif de réduction des dépenses est porté à 10 milliards d'euros d'économies d'ici à 2013, dont plus de 3 milliards d'euros sur la masse salariale, plus de 2 milliards en fonctionnement et environ 5 milliards en dépenses d'intervention. En matière d'effectifs, l'objectif est de ne pas renouveler un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, soit plus de 100 000 fonctionnaires sur la période 2011-2013. En 2012, l'État aura retrouvé un nombre d'agents équivalent à celui de 1990.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'objectif visé repose principalement sur l'effort de rationalisation et de mutualisation des fonctions support : montée en puissance du Service des achats (économie de l'ordre de 700 millions d'euros supplémentaires pour aboutir à l'objectif d'un milliard d'euros), rationalisation de l'immobilier (économie de l'ordre de 300 millions d'euros), nouveaux chantiers de rationalisation des fonctions supports (systèmes d'information environ 300 millions d'euros). En matière de dépenses d'intervention, la baisse de 10 % du total des dépenses d'intervention permet une économie de l'ordre de 5 milliards d'euros. Moderniser la fonction publique Le ministre a annoncé le développement du suivi individualisé des agents, l'entretien professionnel se substituant progressivement à la notation. Les formations continues proposées par les ministères seront mutualisées, afin d'éviter les doublons et de mieux accompagner les agents qui font une démarche de professionnalisation. Concernant les concours, la mise en service d'un site des concours et recrutements de l'État (SCORE - <http://concours2.fonction-publique.gouv.fr/>) est mise en place. De même, l'organisation logistique des concours administratifs esoptimisée, par le recours à un ou plusieurs centres de services partagés pour la logistique des concours, sous le nom de « France Concours ».

## Fonction publique - Les moyens des organisations Syndicales

A la suite de la promulgation de la loi du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social et conformément aux accords de Bercy signés le 2 juin 2008, Georges Tron, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, a ouvert le jeudi 15 juillet les concertations sur les droits et les moyens des organisations syndicales. En effet, les moyens mis à la disposition des syndicats par les employeurs publics pour l'« exercice du droit syndical » ont été définis pour chaque versant de la Fonction publique par voie réglementaire. Ces textes (décret du 28 mai 1982 pour la Fonction publique d'Etat, du 3 avril 1985 pour la Fonction publique territoriale et du 19 mars 1986 pour la Fonction publique hospitalière), très peu modifiés depuis plus de 20 ans, constituent la base juridique des moyens alloués aux syndicats. Le Gouvernement a ouvert la concertation avec les organisations syndicales. Le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique a fixé un calendrier et une méthode de travail en vue d'engager une négociation avec les organisations syndicales. Quatre thèmes seront approfondis : 1- les moyens humains (nature, mode de calcul et de répartition, suivi de la gestion des droits) ; 2- les moyens matériels et financiers (nature, mode de calcul et de répartition, suivi de la gestion des droits) ; 3- les garanties pour les agents investis de mandats syndicaux ; 4- les droits liés à l'exercice d'un mandat syndical (droit d'accès à l'information, utilisation des technologies de l'information et de la communication...). Pour en savoir plus : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

## Agenda

8 septembre 2010

Paris

30 Septembre 2010

Paris

Réunion du conseil d'administration de la FMVM

Toute la rédaction d'Ondes Moyennes vous souhaite de bonnes vacances, et vous donne rendez-vous le 25 août pour son prochain numéro.

## Europe - MEPLF

Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne et président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) est devenu le nouveau président de la Maison européenne des pouvoirs locaux français depuis le 1er juillet 2010. Il va assurer pour un an la présidence de la Maison Européenne des Pouvoirs Locaux Français. Il succède à Claudy Lebreton, président de l'ADF (Assemblée des Départements de France). La Maison Européenne des Pouvoirs locaux Français (MEPLF) a été créée à l'initiative des principales associations nationales d'élus locaux dans le but de structurer, d'amplifier et de coordonner leurs activités dans le domaine européen. Cet organisme a vocation à promouvoir le lobbying des collectivités territoriales auprès des institutions européennes à Bruxelles. Le travail de la Maison européenne des pouvoirs locaux français vise à assurer une présence forte des associations d'élus locaux français dans la capitale européenne : assurer la représentation commune des associations partenaires, instaurer un système de veille sur l'actualité européenne et les textes communautaires, assurer un rôle de relais d'information et d'appui technique aux services Europe des associations, et surtout entretenir des contacts suivis avec les institutions européennes et les autres représentations d'intérêt à Bruxelles. Les cinq membres de la MEPLF sont l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), la Fédération des maires des villes moyennes (FMVM), et l'Association des petites villes de France (APVF). <http://www.meplf.eu/>

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia 

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Céline Juteau, Armand Pinoteau,  
Margaux Beau, Arthur Urban  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi